

Un cadre européen pour l'intelligence artificielle

Les législateurs de l'Union européenne (l'Union) réfléchissent à la manière dont il convient de légiférer sur l'utilisation des technologies de l'intelligence artificielle (IA). Ils souhaitent permettre aux citoyens de l'Union de tirer le meilleur profit de ces technologies, tout en en réglementant l'utilisation pour limiter les risques qui y sont associés. Lors de la session plénière d'octobre II, le Parlement devra se prononcer par un vote sur trois rapports d'initiative de la commission des affaires juridiques (JURI) consacrés aux questions de l'éthique, de la responsabilité civile et de la propriété intellectuelle.

Contexte

L'[intelligence artificielle](#) (IA) est une technologie prometteuse reposant tout à la fois sur des techniques d'[apprentissage automatique](#), sur la [robotique](#) et sur [des systèmes automatisés de prise de décision](#). Les applications d'IA devraient avoir de nombreuses [retombées positives](#) pour la société et l'économie, par exemple en matière de [lutte](#) contre les pandémies dans le secteur de la [santé](#) ou en ce qui concerne le guidage des véhicules autonomes dans le secteur des [transports](#). Dans le même temps, les caractéristiques de l'IA, notamment l'opacité opérationnelle qui y est liée («**l'effet boîte noire**») et le comportement partiellement autonome qu'elle favorise, font peser un certain nombre de risques sur les [droits fondamentaux](#) des citoyens européens (sous la forme, par exemple, de prises de décisions biaisées ou de discriminations) qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur le plan du [maintien de l'ordre](#) ainsi que du point de vue de la [sécurité des produits et de la responsabilité du fait des produits](#). Dans ce contexte, les législateurs de l'Union étudient les moyens de promouvoir l'IA tout en la réglementant.

Proposition de la Commission européenne

La Commission a défini en 2018 une [stratégie en matière d'IA](#), qui tient compte des aspects socio-économiques de l'IA, et adopté un [plan coordonné](#) avec les États membres en vue d'aligner les stratégies visant à promouvoir le développement de l'IA en Europe. La Commission souhaite élaborer une **approche de l'IA «axée sur le facteur humain»** et respectueuse des valeurs et principes européens. En 2019, la Commission a publié des [lignes directrices \[non contraignantes\] sur l'éthique de l'intelligence artificielle](#) qui énumèrent sept exigences que devraient respecter tout développeur d'IA (à savoir l'action humaine et le contrôle humain, la robustesse technique et la sécurité, le respect de la vie privée et la gouvernance des données, la transparence, la diversité, la non-discrimination et l'équité, le bien-être sociétal et environnemental et la responsabilité). Par ailleurs, un [livre blanc](#) de la Commission paru en 2020 souligne la nécessité d'éviter une fragmentation des approches nationales, de soutenir le développement et l'adoption de l'IA dans l'ensemble de l'économie, et prépare le terrain pour les propositions législatives à venir. La Commission a organisé une [consultation publique](#) sur le livre blanc entre février et juin 2020. Les parties prenantes des secteurs publics et privés sont largement **favorables à une révision** de la [directive sur la responsabilité du fait des produits](#) et des **règles nationales en matière de responsabilité**, afin de couvrir les risques liés à l'utilisation des systèmes d'IA et de garantir la réparation des dommages éventuels. En outre, il est largement admis qu'**un nouveau cadre réglementaire pour l'IA** doit être mis en place pour compléter la législation en vigueur (par exemple en matière de protection des consommateurs ou de régimes de protection des données et de la vie privée). La Commission propose, en particulier, de soumettre **les systèmes d'IA «à haut risque» à une évaluation préalable de la conformité** afin de s'assurer de leur conformité avec un certain nombre d'exigences nouvelles (robustesse, précision et reproductibilité, gouvernance des données, responsabilité, transparence et contrôle humain) avant leur entrée sur le marché intérieur de l'Union. En parallèle, la Commission [s'emploie à évaluer le cadre de la propriété intellectuelle en vue d'améliorer l'accès aux données et l'utilisation de celles-ci](#), ce qui est indispensable pour entraîner les systèmes d'IA.

L'une des difficultés auxquelles se heurtent les législateurs a trait à la définition de **critères clairs de distinction entre les applications d'IA «à bas risque» et les applications d'IA «à haut risque»**. La Commission propose une **approche basée sur le risque**, selon laquelle une application d'IA donnée devrait être considérée comme une application à haut risque en présence d'un risque significatif (notamment de blessure ou de décès) lié **à la fois** au secteur ciblé (par exemple, celui de la santé) et à l'utilisation prévue. Certaines applications d'IA, telles que la reconnaissance biométrique, seraient par ailleurs toujours considérées comme des applications à haut risque. Cependant, l'approche de la Commission prête à controverse. Certains chercheurs [soulignent](#) qu'il convient de clarifier la notion de «haut risque», tandis que d'autres [doutent](#) qu'il soit possible d'établir une distinction claire entre applications à haut risque et applications à bas risque sur la base du risque escompté d'une technologie donnée et suggèrent d'adopter plutôt une **approche fondée sur la gestion du risque**, selon laquelle la personne la mieux à même de contrôler ou d'atténuer les risques serait réputée juridiquement responsable.

Position du Parlement européen

Le Parlement a déjà adopté une série de résolutions en matière d'IA, notamment en ce qui concerne les [règles de droit civil sur la robotique](#). Le Parlement a également [mis en place](#) une nouvelle **commission spéciale sur l'intelligence artificielle à l'ère du numérique** (AIDA). La commission JURI a adopté, le 1^{er} octobre 2020, trois rapports consacrés à l'IA.

Un cadre des aspects éthiques de l'intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes

La commission JURI a [adopté](#) son [rapport d'initiative législative](#) (rapporteur: Iban García del Blanco, S&D, Espagne), par 20 voix pour, 0 contre et 4 abstentions. Le rapport recommande entre autres que la Commission établisse un **cadre juridique européen de principes éthiques global et pérenne** en vue du développement, du déploiement et de l'utilisation, au sein de l'Union, de l'IA, de la robotique et des technologies y afférentes, y compris des logiciels, des algorithmes et des données. La Commission devrait également intégrer dans les actes législatifs à venir une **série de principes directeurs sur l'IA, la robotique et les technologies connexes à haut risque**, y compris en matière de contrôle humain, de transparence, de responsabilité, d'absence de biais ou de discrimination, de responsabilité sociale, d'équilibre hommes-femmes, de durabilité environnementale et de respect de la vie privée. La législation de l'Union devrait par ailleurs imposer un certain nombre d'exigences relatives aux **technologies à haut risque**, c'est-à-dire des technologies qui présentent un risque important de causer des préjudices ou des dommages et portent atteinte aux droits fondamentaux et aux règles de sécurité de l'Union. La Commission devrait élaborer des **orientations communes** en la matière et établir une liste de secteurs à haut risque (par exemple, ceux de l'emploi ou de la santé) et des utilisations à haut risque (par exemple, le recrutement, la conduite automatique, les procédures électorales), afin de permettre l'identification des technologies d'IA à haut risque devant faire l'objet d'une **évaluation de la conformité**. Le Parlement propose que les autorités nationales émettent un **certificat européen de conformité éthique** dès lors que ces technologies respectent les principes directeurs communs, y compris en ce qui concerne la sécurité et le droit à réparation.

Un régime de responsabilité civile pour l'intelligence artificielle

La commission JURI a [adopté](#) son [rapport d'initiative législative](#) (rapporteur: Axel Voss, PPE, Allemagne) par 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention. Le rapport recommande entre autres l'adoption d'un **cadre juridique horizontal et harmonisé pour les actions en responsabilité civile**, avec un nouveau règlement comportant une liste des systèmes d'IA à haut risque et des **secteurs critiques** dans lesquels ceux-ci sont utilisés. La Commission devrait, avec l'aide du comité technique permanent pour les systèmes d'IA à haut risque, réviser et modifier cette liste tous les six mois, si nécessaire au moyen d'un acte délégué. Il est proposé dans ce rapport que les **opérateurs d'un système d'IA à haut risque** soient **strictement responsables** de tout préjudice ou de tout dommage causé par une activité, un dispositif ou un procédé physique ou virtuel piloté par un système d'IA et qu'ils soient soumis à un régime d'assurance obligatoire. De même, une responsabilité stricte s'appliquerait aux systèmes d'IA qui sont à l'origine d'incidents répétés causant des dommages ou des préjudices graves (y compris à ceux qui n'entrent pas dans la catégorie des systèmes d'IA à haut risque). Les systèmes d'IA qui ne figurent pas dans la liste des systèmes d'IA à haut risque resteraient en principe soumis au régime de **responsabilité pour faute**, sauf si des lois nationales plus strictes s'appliquent, notamment en matière de protection des consommateurs. Le nouveau régime de responsabilité civile devrait couvrir toute **atteinte** à la vie, à la santé, à l'intégrité physique ou à la propriété, ainsi que **les dommages immatériels importants** se traduisant par un préjudice économique vérifiable. Le législateur de l'Union devrait également déterminer le montant et l'étendue de la **compensation**, ainsi que le délai de prescription pour l'introduction des actions en responsabilité. Il convient d'évaluer, en parallèle, la nécessité de modifier la directive sur la responsabilité du fait des produits.

Les droits de propriété intellectuelle pour le développement des technologies liées à l'intelligence artificielle

La commission JURI a [adopté](#) son [rapport d'initiative](#) (rapporteur: Stéphane Séjourné, Renew Europe, France) par 19 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions. Ce rapport recommande entre autres que la Commission mène une **étude d'impact** sur les implications de l'IA et des technologies y afférentes dans le cadre du régime actuel du droit des brevets, de la protection des marques et des dessins et modèles, du droit d'auteur et des droits voisins, y compris la protection juridique des bases de données et des logiciels et les secrets d'affaires. La législation de l'Union doit être modifiée en tant que de besoin. La Commission devrait soutenir la **normalisation**, qui joue un rôle essentiel dans le développement et la diffusion d'IA et de technologies connexes nouvelles, et créer un **espace européen des données** équilibré pour favoriser la libre circulation des données, l'accès à celles-ci, ainsi que leur utilisation et leur partage.

Rapports d'initiative législative [2020/2012\(INL\)](#), [2020/2014\(INL\)](#) et rapport d'initiative [2020/2015\(INI\)](#); Commissions compétentes au fond: JURI; Rapporteurs: I. García del Blanco (S&D, Espagne), A. Voss (PPE, Allemagne), S. Séjourné (Renew, France).

